

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 février 1963.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi complétant l'article 51 de la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de Sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du Code de procédure pénale (URGENCE DÉCLARÉE),

Par M. Pierre MARCILHACY,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Après un large échange de vues, la Commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait proposer l'adoption d'aucun texte.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Michel de Grailly sous le numéro 179.

(2) Cette commission est composée de : MM. René Capitant, député, président ; Abel-Durand, sénateur, vice-président ; Michel de Grailly, député, Pierre Marcilhacy, sénateur, rapporteurs ; titulaires : Amédée Brousset, Gaston Feuillard, Pierre Krieg, Jacques Lavigne, Gaston Zimmermann, députés ; Georges Boulanger, Marcel Champeix, Gustave Héon, Edouard Le Bellegou, Marc Pauzet, sénateurs ; suppléants : Henri Collette, André Fanton, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Michel Hogue, André Rives-Henry, Bernard Rocher, Robert Trémollières, députés ; Adolphe Chauvin, Etienne Dailly, Emile Dubois, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Léon Messaud, Jean Nayrou, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 142, 146 et in-8° 14.

Sénat : 57, 58 et in-8° 17 (1962-1963).